

Argumentaire

1. L'e-ID est étatique

L'e-ID est délivrée et gérée entièrement par l'État. Concrètement, l'Office fédéral de la police (Fedpol) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) sont responsables de l'émission de l'e-ID et de l'exploitation de l'infrastructure technique. L'identité électronique est donc entièrement entre les mains de l'État – une solution conçue dans l'intérêt de la population.

2. L'e-ID est sûre

La nouvelle e-ID garantit une **protection des données au plus haut niveau**. Les données personnelles sont stockées de manière décentralisée dans un portefeuille numérique sur le smartphone de l'utilisateur·trice. Elles restent donc entièrement sous leur contrôle et sont protégées par des technologies de cryptographie de pointe. Les craintes de surveillance sont infondées : l'e-ID empêche activement les abus en évitant toute collecte ou centralisation inutile des données. Ni l'État ni des acteurs privés ne peuvent suivre l'utilisation de l'e-ID. Le code source est **accessible publiquement** – ce qui permet à des expert·e·s en informatique, des défenseur·euse·s de la protection des données et toute personne intéressée de tester et d'évaluer l'e-ID à tout moment.

3. L'e-ID est facultative

L'utilisation de l'e-ID est **gratuite et volontaire**. Personne n'est obligé de demander une identité électronique. Les documents d'identité physiques restent valides. Et personne n'est contraint d'utiliser des méthodes d'identification numériques.

4. L'e-ID est utile

L'e-ID permet une multitude d'applications utiles lorsque la vérification d'identité est exigée par la loi – par exemple pour ouvrir un compte bancaire, conclure un contrat de téléphonie mobile, créer une entreprise, commander un extrait de casier judiciaire ou prouver son âge. L'infrastructure de l'e-ID permet également d'émettre d'autres justificatifs numériques, comme le permis de conduire, des attestations de domicile ou les cartes d'assurance maladie. L'e-ID facilite ainsi l'accès à des services essentiels, fait gagner du temps, réduit les démarches administratives et rend la vie numérique plus simple et plus moderne.

5. L'e-ID favorise l'accessibilité

L'e-ID contribue à l'inclusion, car elle facilite l'accès numérique à des services essentiels – notamment pour les personnes en situation de handicap. Par exemple, toute personne à mobilité réduite ou dépendante de technologies d'assistance pourra s'identifier de manière sécurisée depuis chez elle, sans avoir à se déplacer dans une administration ou chez un prestataire de services.